

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 01**

### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014 :

- Décision du Maire n° 2016\_02 du 26 février 2016 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un logement de gardien entre la commune et M. RASO.
- Décision du Maire n° 2016\_03 du 3 mars 2016 : note technique pour la construction d'une rampe d'accès PMR dans le corps de digue et en appui sur la culée creuse (rive droite) au niveau de la passerelle – attributaire : Sté Saunier Infra – 84 avenue d'Embrun – 05000 Gap pour un montant HT de 1 000,00 (1 200,00 € TTC)
- Décision du Maire n° 2016\_04 du 4 mars 2016 : fournitures administratives et scolaires  
Lot 1 – fournitures administratives  
Attributaire : Sté Fabrègue – boulevard Marcel roux – 87500 Saint Yriex pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT (20 400 € TTC)  
Lot 2 – fournitures scolaires  
Attributaire : Sté Pichon – ZI Molina la Chazotte, 97 rue Jean Perin BP 315 – 42353 La Talaudière Cedex pour un montant maximum annuel de 19 000 € HT (22 800 € TTC)  
Marché à bons de commandes sur 3 ans

- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N°950 (121 m <sup>2</sup> ) – 3 MONTEE DE L'EGLISE
SECTION A N° 276 (33 m <sup>2</sup> ) et N° 277 (123 m <sup>2</sup> ) – 26 AVENUE DE LA LIBERATION
SECTION A N° 213 (129) et N° 214 (60 m <sup>2</sup> ) – RUE DES MARSEILLAISES/2 RUE DE L'HORLOGE
SECTION A N° 321 (30 m <sup>2</sup> ) – RUE GRANDE
SECTION C N° 2934 (1410 m <sup>2</sup> ) – 66 CHEMIN DES VIGNES
SECTION C N° 3051 (124 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DU COLOMBIER
SECTION C N° 2364 (521 m <sup>2</sup> ) – 499 CHEMIN DU COLOMBIER
SECTION E N° 431 (570 m <sup>2</sup> ) – 344 RUE HENRI PARDIGON
SECTION E N° 2144 (29 m <sup>2</sup> ) N° 2147 (25 m <sup>2</sup> ) et N° 2148 (196 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DE LA BASTIDE

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Délibération publiée le 31 mars 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE  
VINON SUR VERDON**

**SEANCE DU 24 MARS 2016 A VINGT ET UNE  
HEURES**

Nombres de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	23
VOTES	Contre 0
	Pour 19
	Abstentions 4

**N° 2016/03/24\_02**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CABRILLAC, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par

M. CHEILAN Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		853 005,28		409 263,51	0,00	1 262 268,79
Opérations de l'exercice	3 941 152,97	4 329 128,55	917 336,74	816 053,56	4 858 489,71	5 145 182,11
<b>TOTAUX</b>	<b>3 941 152,97</b>	<b>5 182 133,83</b>	<b>917 336,74</b>	<b>1 225 317,07</b>	<b>4 858 489,71</b>	<b>6 407 450,90</b>
Résultats de clôture		1 240 980,86		307 980,33		1 548 961,19
Restes à réaliser			1 292 393,00	959 216,00	1 292 393,00	959 216,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 240 980,86</b>	<b>1 292 393,00</b>	<b>1 267 196,33</b>	<b>1 292 393,00</b>	<b>2 508 177,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 240 980,86</b>	<b>25 196,67</b>			<b>1 215 784,19</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES**

Résultats reportés		24 627,76		5 878,99	0,00	30 506,75
Opérations de l'exercice	3 074,73	7 232,00	4 182,34	2 908,01	7 257,07	10 140,01
<b>TOTAUX</b>	<b>3 074,73</b>	<b>31 859,76</b>	<b>4 182,34</b>	<b>8 787,00</b>	<b>7 257,07</b>	<b>40 646,76</b>
Résultats de clôture		28 785,03		4 604,66		33 389,69
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>28 785,03</b>	<b>0,00</b>	<b>4 604,66</b>	<b>0,00</b>	<b>33 389,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 785,03</b>		<b>4 604,66</b>		<b>33 389,69</b>

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BRZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard

Excusés : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
CABRILLAC Maryse

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture de Brignoles le 4 avril 2016  
Et publiée le 31 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_02-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016  
Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2016

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 03

### **OBJET : Compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 04**

**OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2015) – budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 240 980,86 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstentions**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **1 215 784,19 €**
- affectation obligatoire à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : **25 196,67 €**

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 05**

**OBJET : Affectation du résultat (compte administratif 2015) – budget annexe de la régie des pompes funèbres**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **28 785,03 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstentions**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **28 785,03 €**

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2015

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 - 06

### **OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget communal 2016 prévoit un montant de recettes fiscales pour faire face aux besoins en fonctionnement dudit budget selon le tableau ci-après :

	Taux année n-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	14,99 %	14,99 %	6 319 000	947 218
FB	21,90 %	21,90 %	4 789 000	1 048 791
FNB	47,00 %	47,00 %	63 500	29 845

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal que le budget 2016 est en équilibre et propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter les taux tels que proposés dans le tableau précité pour faire face aux besoins de financement du dit budget.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,



**VU** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,  
**CONSIDÉRANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 025 854,00 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 21 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme définis ci-après

- Taxe d'habitation 14,99 %
- Taxe sur le foncier bâti 21,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti 47,00 %

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_06-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 07**

### **OBJET : Subventions aux associations – année 2016**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2016, et propose à l'Assemblée de voter les dits montants indiqués dans le tableau ci-après.

Il rappelle également que dans le montant des subventions allouées ne sont pas incluses toutes les charges supplétives ou annexes, ni pour certaines associations les apports en technicité et en personnel municipal.

ASSOCIATIONS	Voté 2015	Proposition 2016
AMICALE BOULE LYONNAISE	450	450
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE	0	300
ASS. GARDERIE LES ABEILLONS	20 000	15 000
AAVA	500	500
ASAM PROVENCE (aide aux sans-abris Madagascar)	0	500
AU SAVOIR FAIRE A VINON	360	360
BILLARD CLUB VINONNAIS	900	900
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	0	0
CLI CADARACHE	270	270
CLUB AMICAL DES AÎNES DU VERDON	630	630
COLLEGE Y. MONTAND Asso sportive	450	450
COMITE DE JUMELAGE	2 700	2 700
COMITE PERMANENT DES FETES	18 000	18 000
CONSEIL LOCAL FCPE	360	360
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 890	1 890
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	3 375	3 375
EPM BASKET	500	500

ESOPE 21 (village des sciences 2016 collège Y. Montand)	0	250
FNACA	450	450
FOYER DES JEUNES	11 700	11 575
FOYER DES JEUNES (convention d'objectifs et de financement)	3 968,12	4 071.21
JEUNES VINONNAIS	900	900
KUNG FU WUSHU LA VOIE DE L'EQUILIBRE	200	200
LA BOULE DU VERDON	2 700	2 700
LA COUR DES GRANDS	360	360
NOUVEL HORIZON	800	800
NYNOS (Nos Yeux sont Nos Oreilles)	630	630
OVALIE DU VERDON	900	900
RADIO VERDON	180	180
SCV SPORTING CLUB VINONNAIS	9 000	9 000
SOCIETE DE CHASSE	270	270
AAPMA Bas Verdon SOCIETE DE PECHE	270	270
TENNIS CLUB VINONNAIS	1 800	1 800
VERDON TROIS TERROIRS - Transpiades	1 440	1 800
VINON CANOE-KAYAK	2 250	2 250
VINON CYCLO LOISIRS	630	270
WEST VERDON EVASION	450	450
<b>TOTAUX</b>	<b>89 283.12</b>	<b>85 311.21</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21Voix pour, 0 Voix contre et 4 Abstentions**

**DECIDE** d'accorder les subventions telles que présentées par le Maire

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2016

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2016

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 08

### OBJET : Budget principal de la commune et budget annexe de la régie des pompes funèbres - 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément aux indications données dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté le 25 février 2016, le budget primitif prévoit une maîtrise responsable des frais de fonctionnement, une ambition mesurée pour conduire à bien les grands dossiers d'investissements de la commune.

Il précise que conformément aux décisions passées la Commune de Vinon a intégré la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, et que ceci a naturellement un impact sur les compétences exercées de la commune, ses rentrées fiscales et son budget.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 tel qu'indiqué ci-après.

	BP 2015	CA 2015	BUDGET 2016		
			REPORTS	PROJETS	TOTAL
<b>BUDGET GENERAL</b>		<b>1 215 784,19</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
RECETTES	4 983 092,00	5 182 133,83		5 536 253,00	5 536 253,00
DEPENSES	4 983 092,00	3 941 152,97		5 536 253,00	5 536 253,00
EXCEDENT OU DEFICIT		1 240 980,86		0	0
<b>INVESTISSEMENT</b>					
RECETTES	2 645 893,00	1 225 317,07	959 216,00	2 613 688,00	3 572 904,00
DEPENSES	2 645 893,00	917 336,74	1 292 393,00	2 280 511,00	3 572 904,00
EXCEDENT OU DEFICIT		307 980,33	-333 177,00	333 177,00	0
<b>REGIE POMPES FUNEBRES</b>		<b>33 389,69</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
RECETTES	42 927,00	31 859,46		47 509,00	47 509,00
DEPENSES	42 927,00	3 074,73		47 509,00	47 509,00
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	28 785,03			0
<b>INVESTISSEMENT</b>					
RECETTES	27 087,00	8 787,00	0	22 596,26	22 596,26
DEPENSES	27 087,00	4 182,34	0	22 596,26	22 596,26
EXCEDENT OU DEFICIT		4 604,66	0	0	

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**VU** la loi de finances pour 2013 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013

**VU** les lois de finances rectificatives pour 2013 n° 2013-1279 du 29 décembre 2013

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu conformément à la loi

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est résumé par le tableau joint à la présente.

**1) budget principal de la COMMUNE**

**Par 21 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention**

**2) budget annexe du SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

**Par 21 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention**

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 pour le budget principal (*classement par nature*) et M4 pour les budgets annexes.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 09**

**OBJET : Indemnité de conseil du comptable du trésor 2015– budget annexe Moulin Saint André**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 17 décembre 2015 portant dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme et la délibération n° 10 du 17 décembre 2015 création d'un budget annexe « Moulin Saint André », et expose à l'Assemblée que Mme DUPONT Martine, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal (gestion de 360 jours pour l'année 2015) a accepté de fournir à l'Epic Office Municipal de Tourisme des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables - gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; que ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

VU la demande de Mme DUPONT Martine relative à l'indemnité de conseil 2015 au profit de l'Epic Office Municipal de Tourisme en date du 20 janvier 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2015 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2015 la somme de **235,45 €**.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

**VU** la demande de Mme DUPONT Martine relative à l'indemnité de conseil 2015 au profit de l'Epic Office Municipal de Tourisme en date du 20 janvier 2016

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'accorder à Mme DUPONT Martine pour une gestion de 360 jours – année 2015 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2015 la somme de 235,45€.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au compte 6225 du budget annexe Moulin Saint André.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2016

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 10

### **OBJET : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var : acquisition d'un bâtiment modulaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition du Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistants Maternelles un bâtiment modulaire pour l'accueil du Relais d'Assistants Maternelles.

Il informe qu'il est nécessaire de prendre en considération les contraintes liées au projet de PPRI du Verdon et qu'à ce titre le bâtiment du Relais d'Assistants Maternelles, récemment implanté sur le site de l'école maternelle, doit faire l'objet d'un déplacement sur un terrain plus approprié. Ainsi, il est proposé de l'implanter à proximité du site de la crèche Les Abeillons.

Toutefois, au regard des évolutions des normes de construction du bâtiment, il est proposé d'acquérir une nouvelle structure modulaire aux normes RT 2012 pour l'accueil du Relais d'Assistants Maternelles. L'actuel bâtiment sera déplacé sur le site d'implantation des services techniques (ZA du Pas de Menc) dans le cadre d'une extension des structures modulaires existantes.

Le coût estimatif de l'acquisition de ce bâtiment est de 78 400,00 € HT

Les frais d'études et divers sont estimés à ..... 6 000,00 € HT

Soit un total HT de 84 400,00 €

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DETR.....	21 796.78	(25,83 %)
Conseil Général du Var.....	19 000.00	(22,51 %)
Réserve parlementaire.....	8 000.00	(9,48 %)
CAF.....	18 720,00	(22.18 %)
Autofinancement.....	16 883,22	(20 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Var au taux exposé ci-dessus.



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstentions**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Var au taux exposé ci-dessus.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2016

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 11

**OBJET : Demande d'aide financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local : ADA'P (agenda d'accessibilité programmée)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, et notamment une enveloppe régionale d'un montant de 37 701 975 € destinée à accompagner les communes et les EPCI à fiscalité propre qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans l'un des sept champs limitativement énumérés par l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

La Commune de Vinon-sur-Verdon s'inscrit dans le programme de mise aux normes des équipements publics, et une aide financière peut être apportée pour financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application de l'agenda d'accessibilité programmée.

Par délibération en date du 24 septembre 2015 la commune a adopté un agenda d'accessibilité programmée.

Par arrêté en date du 4 mars 2016, le Préfet du Var a validé cet agenda.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Le coût estimatif des travaux est de 691 970,00 € HT (sur 6 ans) par tranche annuelle selon l'échéancier suivant :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
95 130,00	101 291,00	113 540,00	139 610,00	134 325,00	108 074,00

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil Départemental du Var.....	276 788,00 € (40 %)
Fonds de soutien à l'investissement local	276 788,00 € (40 %)
Autofinancement.....	138 394,00 € (20 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au taux tel qu'indiqué ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération en date du 24 septembre 2015,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local au taux tel qu'indiqué ci-dessus.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Signée par le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_11-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 12**

### **OBJET : Convention financière relative aux travaux d'entretien de la végétation rivulaire du Verdon et de ses affluents – année 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du contrat de rivière Verdon (fiche action B1 5 07) le Parc Naturel Régional du Verdon réalise depuis 2009 des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges du Bas Verdon et de ses affluents.

Pour cela il dispose d'une déclaration d'intérêt général, validé par un arrêté inter préfectoral le 3 janvier 2007 (valable 10 ans).

En 2013, un diagnostic et un bilan de la programmation 2009/2013 a permis de montrer que les travaux réalisés ont été bénéfiques pour les usages et le milieu. Ainsi une nouvelle programmation sur 8 ans (2014/2021) a été validée par les partenaires techniques et financiers.

En 2016 le parc prévoit d'intervenir sur les secteurs suivants :

Cours d'eau du Malaurie - tronçon SMA1 et SMA3 : des sources jusqu'à la confluence Verdon soit un linéaire de 25 650 ml (berges)

Verdon - tronçon SBV6 : du pont de Vinon-sur-Verdon jusqu'au lieu-dit « La Levade » soit un linéaire de 4 600 ml (berges)

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que le PNR Verdon s'engage à porter les travaux d'entretien et de restauration de la végétation du Bas Verdon pour le compte de la commune de Vinon-sur-Verdon, sous réserve d'un financement à 100 % repartit comme suit :

- un subventionnement des financeurs : Agence de l'eau, conseil départemental 83, conseil régional et EDF, estimé à 80 %
- part d'autofinancement restant apporté par la commune.

Le montant de cet autofinancement est estimé au titre des travaux de l'année à 3 564 € pour un montant de travaux estimé sur Vinon-sur-Verdon de 17 820 € (calcul en annexe).

Le marché global (trois secteurs interventions) pour l'année 2016 est estimé pour un coût total prévisionnel de travaux de 100 782 €. Ce montant pourra être réévalué en fonction du montant réel du marché, ou en cas d'évolution de la participation financière d'un partenaire.

Dans tous les cas le PNR Verdon tiendra informée la commune de Vinon sur Verdon de toute évolution impactant la part d'autofinancement de celle-ci avant d'engager les dépenses. Un avenant à la convention modifiera le montant restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer et de l'autoriser ainsi que son représentant à signer la convention financière proposée.

**CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** de participer à hauteur de 3 564 € pour l'année 2016 pour l'année au financement du projet tel que décrit ci-dessus et dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2016.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer la convention financière proposée.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_12-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 13**

**OBJET : Budget annexe Moulin Saint André – tarifs séjours Les Collégiens du Monde (contrat entre la Maison de Tourisme du Caire (04) et la commune de Vinon-sur-Verdon)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'occupation du Moulin de Saint André par Les Collégiens du Monde représentée par la Maison du Tourisme du Caire (04) pour les périodes suivantes :

- du mardi 19 au jeudi 28 avril 2016
- du lundi 23 au vendredi 27 mai 2016
- du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016
- pour tous les séjours programmés en 2016

Il informe que dans le cadre d'une négociation il est envisagé de proposer un contrat précisant les gratuités et les tarifs des prestations fournies à savoir :

- tarif journalier de la pension complète                      40,00 € TTC par personne (kit literie inclus)
- tarif journalier de la demi-pension                            34,00 € TTC par personne (kit literie inclus)
- 1 gratuité offerte pour 20 payants
- 1 gratuité chauffeur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat fixant les conditions de séjour aux tarifs fixés par délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention s**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat fixant les conditions de séjour aux tarifs fixés par délibération.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer la convention financière proposée.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_13-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/03/24 – 14**

### **OBJET : Convention d'occupation du domaine privé communal par le réseau de LEVEL 3 Communications France Sarl**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 11 du 18 janvier 2000, il a été décidé d'autoriser le passage de 9 gaines de fibre optiques sur le territoire communal à la Société Global Crossing. Cette autorisation a fait l'objet d'une convention, entre la commune et la société Global Crossing, fixant les conditions financières et techniques.

Par courrier en date du 9 décembre 2015, la commune est informée d'une part que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la société permissionnaire GC Pan European Crossing France Sarl (Global Crossing) a changé de nom pour devenir LEVEL 3 Communications France Sarl, et d'autre part que les titres d'occupation qui avaient été émis à l'origine avaient en général une durée égale à celle de la licence individuelle d'opérateur attribuée à Global Crossing, cette dernière étant valable jusqu'au 4 avril 2014 et que la loi du 9 juillet 2004 a supprimé les licences individuelles et les a remplacées par un régime d'autorisation générale sans limite dans le temps.

La Société LEVEL 3 Communications sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour une durée de validité de 15 ans, et consentie moyennant un loyer annuel d'occupation des dépendances occupées (articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques) pour l'ensemble du réseau calculée comme suit :

$$\text{Forfait en €} \times \text{nombre de km} \times \text{Nombre de fourreaux} = \text{somme totale en €}$$
$$40.25 \text{ €} \times 6.476 \text{ km} \times 9 = 2\,345,93 \text{ €}$$

Ce loyer d'occupation fera l'objet d'une indexation annuelle selon les modalités prévues par l'article R20-53 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention telle qu'annexée à la présente.



**CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société LEVEL 3 Communications France Sarl telle qu'annexée à la présente.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_14-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 15

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de dépôt de demandes de permis de construire d'un bâtiment modulaire pour le Relais d'Assistants Maternelles et les locaux administratifs des services techniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

**VU** les articles R423-1, L421-1 et R421-1 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre en considération les contraintes liées au projet de PPRI du Verdon et les des évolutions des normes de construction du bâtiment RT 2012, et qu'à ce titre le bâtiment modulaire du Relais d'Assistants Maternelles doit faire l'objet d'un déplacement sur un terrain plus approprié ;

**Considérant** le projet de centralisation des services techniques sur le site de Ducatel et la réutilisation du bâtiment du Relais d'Assistants Maternelles à cet effet ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de construction et la réimplantation du bâtiment prévus pour ces projets, nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire, et pour répondre à la législation en matière du droit des sols, Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer les demandes de permis correspondantes.

Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de permis relatives aux projets sus nommés.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 21 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstentions**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à déposer les demandes de permis relatives aux projets sus nommés.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160324-20160324\_15-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 16

### **OBJET : Personnel communal – Remboursement des frais de transports du personnel en formation – modification de la délibération n° 12 du 25 juillet 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CNFPT prend à sa charge les frais de transport dans les conditions ci-après, à travers un dispositif permettant l'égalité d'accès à la formation et pour favoriser l'éco-mobilité.

A compter du mois d'août 2014, le CNFPT applique de nouvelles modalités de prise en charge des frais de transport des agents en formation :

- Pour les déplacements motorisés (auto ou moto) d'une distance supérieure à 40 km aller-retour, hors véhicule de service et co-voiturage :  
0.15 euros/km à partir du 41<sup>ème</sup> km à partir de la résidence administrative
- Pour les déplacements en transport en commun et transports en commun + véhicule personnel d'une distance supérieure à 40 km aller-retour :  
0.20 euros/km sans franchise, donc à partir du premier km
- Pour les déplacements en co-voiturage d'une distance supérieure à 40 km aller-retour :  
0.25 euros/km sans franchise, donc à partir du premier km, versé au stagiaire conducteur, quel que soit le nombre de passagers
- Pour les stagiaires en situation de handicap :  
Déplacement motorisé : 0.15 euros/km remboursé pour toute distance parcourue (sans franchise. Déplacements en transports en commun et en co-voiturage : les dispositions ci-dessus s'appliquent.

La participation du CNFPT exclut les déplacements inférieurs à 40 km lorsque ce sont des déplacements motorisés individuels. Monsieur le Maire propose donc que la Commune prenne à sa charge ces déplacements, sur la base du tarif 0.15 euros du km parcouru comme proposé par le CNFPT, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** du remboursement des frais de déplacement compris entre 0 et 40 kilomètres aller-retour dans le cadre de la formation du personnel sur la base de 0,15 euros TTC du kilomètre parcouru.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_16-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mars 2016**

-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BARLATIER Michel donne procuration à TOURNOIS Bernard, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à BRANCHAT Daniel, MORARD David donne procuration à CHEILAN Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/03/24 – 17

**OBJET : Personnel communal – régime indemnitaire – astreintes – modification de la délibération n° 17 du 22 juillet 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modalités d'applications des astreintes et des interventions telles que définies par les décrets 2005-542 du 19 mai 2005, 2003-545 du 18 juin 2003, 2001-623 du 12 juillet 2001 ont été complétées par le décret 2015-415 du 14 avril 2005 et le décret du 3 novembre 2015.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

### Bénéficiaires

-Agents titulaires et stagiaires

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

- ✓ Filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés ;
- ✓ Autres filières y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels. Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

### Montants de l'indemnité

#### 1) Pour la filière technique :

Astreinte de droit commun appelée *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir

*Astreinte de sécurité* : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

*Astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,60 €	8,08 €	0,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,75 €	10,05 €	10,0 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25,0 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,8 €
<b>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20 €	109,28 €	76,00€

## 2) Pour les autres filières

### Indemnité d'astreinte de sécurité

Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** de rémunérer les astreintes dans les conditions telles qu'indiquées ci-dessus.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160324-20160324\_17-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 04/04/2016 Publication : 31/03/2016